

Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et des maladies liés aux Médicaments

Association Loi de 1901 Agréée par le Ministère de la Santé
Membre Fondateur de France Assos Santé

AAA-VAM - 10, rue de la Paix 75002 PARIS

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe
Santé Européennes

Le Juste Combat

La force qui est en chacun de nous est notre plus grand médecin.

Hippocrate, la Nature de l'homme.

Éditorial

Grace aux traitements informatiques des données de Santé des Caisses d'Assurances Maladies, il est possible d'améliorer la « **pharmacovigilance** », un observatoire des effets indésirables en temps réel est même possible à condition de poser les bonnes questions à **Big Data** !

Grace aux essais thérapeutiques on peut mesurer les « **bénéfices** » d'un nouveau médicament, puis selon des normes administratives et politiques l'État peut autoriser son utilisation et son remboursement par la **Sécurité Sociale**.

Il reste toutefois un écueil important et incontournable : la durée des prescriptions avant de pouvoir mesurer sur le long terme les possibles effets indésirables.

En effet, pour certaines substances comme par exemple les « anorexigènes », il faut 5 ans de moyenne pour mesurer leurs effets mortifères.

Ce temps nécessaire avant la commercialisation a un coût très important pour les Laboratoires Pharmaceutiques c'est la raison pour laquelle le **laboratoire Bayer®** a trouvé avec la France un terrain d'expérimentation idéal et gratuit !

Pressé de transformer le plomb en or, **Bayer®** n'avait pas en 2001 attendu les résultats des études « **Princess** » pour vendre sa statine « **Staltor®** », l'apparition rapide de « **Rhabdomyolyses** » a prohibé le médicament, toutefois aucune condamnation n'a été prononcée contre cette firme Allemande qui profite du laxisme français !

Contrairement aux « anorexigènes » les effets indésirables des « statines » (anti cholestérols) étaient apparus assez rapidement aux États-Unis, permettant à des Victimes de s'organiser et de faire retirer du marché mondial ces traitements défectueux.

En Amérique et au Canada des milliards de dollars pour faire taire les Victimes, en France c'est le contraire qui s'est produit avec un arrêt de la **Cour d'appel de Douai** qui a condamné une **Victime du Staltor®** pour avoir osé demander la désignation d'un médecin expert !

Pour les Pandémies comme celle du « **Coronavirus** » le schéma est différent, les vaccins mis en place seront soit « inactivés », soit « atténués », **en conséquence pas d'effets indésirables** !
Sauf que les adjuvants contenus dans lesdits vaccins peuvent avoir des effets fâcheux déjà bien répertoriés et mentionnés dans les notices et les **RCP** !

Les Pandémies cessent lorsque les plus faibles d'entre nous auront disparu, alors les médecins et les laboratoires pharmaceutiques crieront Victoire qu'ils attribueront aux vaccinations !

Par ailleurs, le **Jugement du Tribunal Correctionnel de Paris concernant le Mediator®** sera rendu le 29 mars 2021 à 10 heures, il ne s'agit que de la première partie contre les « **tromperies aggravées** ».

Un autre procès devrait s'ouvrir prochainement contre **Les Laboratoires Servier** et ses complices pour « **Homicides** », les instructions judiciaires sont toujours en cours.

D'autres procès sont prévus contre **Sanofi® (Agreal®)** et **Bayer® (Androcur®)**, mais les « **Class Action** » à la française sont difficiles à mettre en place en raison des lois qui protègent les Laboratoires pharmaceutiques en oubliant les Victimes !

D'autres actions sont aussi en attente contre **le Lariam®, les Quinolones, le Roaccutane®, le Vioxx®, les anti cholestérols, les tranquillisants, la Cordarone®, Etc. ...**

Georges Alexandre Imbert
Président de l'AAVAM

Editorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des Usagers	
R.U.	Page 2
Bayer Staltor®	Page 2
Cholstat®, Bayerma®,	
Xarelto®	Page 2
Mediator®	Page 3
Tranquillisants &	
Somnifères	Page 3
Vaccination Covid-19	
Coronavirus	Page 4
Lariam®	Page 4
Roaccutane® Curacné®	
Tavanic/Noroxine®	Page 4
Agreal®	Page 5
Amiodarone® &	
Cordarone®	Page 5
Androcur® & Vioxx®	
Levothyrox®, Crestor®,	
Sabril®	Page 6
Accès au Dossier Médical &	
Site Internet de France	
Assos Santé	Page 7
Fen-Phen ANSM	Page 8
Livres	Page 8

Administration

29 ans de combat avec comme seules ressources les **Dons et les Cotisations** des sympathisants et des Victimes de médicaments défectueux.

En 2020 grâce à l'intervention de notre avocat conseil **Maître Didier Jaubert** nous avons reçu quelques milliers d'euros de la part d'une femme qui avait emprunté le nom de l'association pour faire valoir ses actions personnelles ! La plainte émanait de l'**Ordre des médecins** ;

En effet, ce n'était pas la première fois que des personnes perturbées empruntaient nos documents, nous n'avions jamais déposé de plainte, mais seulement demandé de ne plus se servir du nom de l'Association à des fins personnelles sans notre accord.

Nous avons aussi été victime en 2019/2020 de propos haineux diffusés sur les réseaux sociaux, pour nuire à l'AAVAM et à ses adhérents, une action judiciaire est en cours, un juge d'instruction a été désigné.

l'AAVAM n'a pas le monopole de la défense des Victimes des accidents de médicament, nous acceptons bien volontiers les critiques dans le seul but d'améliorer nos actions pour vous défendre, mais des insultes et le discrédit sur le net de la part de personnes manipulées nous fera réagir et nous les assignerons en diffamation.

Comme chaque année nous vous adresserons fin janvier 2021 le reçu de vos dons et cotisations 2020.

En raison de la Pandémie nous avons regroupé les Assemblée Générales 2019 et 2020, les comptes 2019 ont déjà été présentés lors d'un Conseil d'Administration en juillet 2020 qui les a validés.

En raison du jugement **Mediator®** qui devrait intervenir le 29 mars 2021, ces Assemblées générales se tiendront en Avril 2021 à Paris.

Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donnera la force de continuer, toutes les sommes versées bénéficient de la remise d'impôts de 66 % réservée aux Associations d'intérêt général.

Julie (Trésorière de l'AAVAM)

Représentation des Usagers « R.U »

l'AAVAM a soutenu la création de « France Assos Santé », nous sommes « membre fondateur », cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé a comme vocation d'être « la Voix des Usagers ».

Le Ministère de la Santé nous a renouvelé son agrément pour cinq ans, sous réserves d'être davantage présents dans les CCI, hôpitaux et cliniques. Nous avons pressenti cette demande de la Direction Générale de la Santé en vous adressant le document de France Assos Santé « Agissez » : Représenter les Usagers.

En raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS nous avons reporté nos recrutement et actions de représentation dans les hôpitaux et cliniques privés, ainsi que dans les CCI (CRCI)-ONIAM, mais dès que possible nous reprendrons ces actions pour être davantage présents dans ces structures destinées à représenter les malades.

Nous attendons votre « candidature » avec un CV (simple) pour vous faire suivre un stage qui sera pris en charge par France Assos Santé.

Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

Nous attendons toujours les jugements des Actions de Groupe Santé déposées contre Sanofi fin 2018 au TGI de Nanterre (Agreal®) et en 2019 contre Bayer au TGI de Lille (Androcur®). Ces deux laboratoires ont confié leur défense à un cabinet d'avocats spécialisés, ils multiplient les « conclusions » pour « enfumer » les tribunaux ! Toutefois, nous ne perdons pas l'espoir d'une issue favorable à nos requêtes. Les critères des dizaines de dossiers présentés aux Tribunaux sont conformes à l'esprit de la Loi.

L'affaire du Mediator® au Tribunal Correctionnel de Paris avec les dépositions d'éminents professeurs de médecine et de pharmacologie nous permettent de comprendre les dysfonctionnements de la pharmacovigilance qui ont permis et permettent toujours de laisser des médicaments défectueux sur le marché.

Côté Justice bientôt 20 ans que Bayer® a été contraint de retirer du marché des statines encore à l'essai ! Côté médecine les témoignages reçus des « Survivors » du Staltor® et du Cholstat®, mais qui les avaient arrêtés, souvent avec l'accord de leurs médecins, nous remerciant de leur avoir sauvé la vie grâce à nos informations sur les travaux des Professeurs Philippe Even et Debré.

Pour le XARELTO®, nous avons reçu des témoignages de décès et de graves pathologies liées indubitablement à ce médicament trop actif. Nous demandons des expertises médicales judiciaires, principalement pour aider financièrement les ayants droit. Côté prévention : le médicament a été placé par les Agences du médicament « ANSM » sous surveillance grâce à une « Alerte » officielle de l'AAVAM.

Le
point
sur...



« Siéger dans les CCI, les
Hôpitaux et les Cliniques
de France, un devoir
pour notre Association »



AFFAIRE DU MEDIATOR

IMPORTANT :

Le procès contre les **Laboratoires Servier** s'est terminé début juillet 2020, la disjonction du 14 septembre 2020 a permis au Tribunal d'entendre deux prévenus :

En premier a comparu l'ancienne **Sénatrice Thérèse Hermange** habillée bien sobrement, alors que les retraites et avantages des Sénateurs leur permet la haute-couture !

Cette dernière a tenté de faire croire au Tribunal qu'elle avait passé sa vie à aider les malades, alors qu'il est de notoriété publique qu'elle a toujours œuvré pour les multinationales de la pharmacie !

Les Procureures ne sont pas tombées dans le panneau, elles ont réclamé une peine de prison à son encontre.

Le deuxième prévenu était **Claude Griscelli Professeur de médecine**, ancien Directeur Général de l'INSERM qui en raison de la Pandémie n'avait pas pu quitter en juin 2020 son pays natal le Maroc !

Une bien légère peine de prison a aussi été réclamée à son encontre par les Procureures !

Maître Alain Fraitag a profité de cette disjonction pour intervenir et communiquer au Tribunal Correctionnel des conclusions qu'il n'avait pas eu le temps de déposer avant le 22 juin 2020 (date limite) en raison de la **COVID-19** !

Le Jugement de ce premier procès « **MEDIATOR® 1** » sera rendu le 29 mars 2021, il répondra à de nombreuses questions que l'AAVAM et ses adhérents se posent.

TRANQUILLISANTS & SOMNIFÈRES

De nombreux articles de presse font état d'une épidémie de passages à l'acte suicidaire en raison de la **Pandémie Coronavirus**, notamment chez les paysans et les commerçants ruinés par les confinements. **Suicides** aussi dans les **EHPAD** de personnes âgées abandonnées par leurs familles.

La principale cause de ces passages à l'acte est très peu abordée par les médecins et par les journalistes qui rapportent leurs propos ; pourtant les raisons de ces autolyses étaient déjà indiquées dans le rapport du **Professeur Édouard Zarifian** commandé par **Madame Simone Veil** alors Ministre de la Santé en 1995, ainsi que rapportées par notre Association depuis 29 ans !

Les Tranquillisants et les somnifères de la classe des anxiolytiques à base de Benzodiazépines favorisent le passage à l'acte suicidaire, l'AAVAM a obtenu du Ministère de la Santé en

Un deuxième procès dénommé « **MEDIATOR® 2** » devrait s'ouvrir prochainement pour les cas graves sous la qualification « **Homicides** », seules certaines Victimes pourront se constituer « **partie civile** » et produire des conclusions pour demander ou compléter leur indemnisation.

Deux questions qui divisent les avocats concernent les Victimes qui avaient accepté de signer un protocole avec seulement **Les Laboratoires Servier**.

En effet, ces protocoles ne concernaient que les Laboratoires Servier, quid des autres prévenus ?

Par ailleurs ses « protocoles » ne prévoyaient pas les préjudices : « **anxiété et moral** » ?

Nous avons remarqué que des documents plus récents tiennent compte de ces deux préjudices, ce qui ne permet plus « en principe » aux Victimes de demander réparation.

À noter que les dossiers des adhérents qui ont par lassitude et faiblesse accepté des sommes ridicules sans en référer à l'AAVAM alors qu'elles ont des séquelles, pourront faire réétudier leur cas.

Si malheureusement depuis la signature d'un « arrangement » avec les **Laboratoires Servier** et l'ONIAM il y a **aggravation**, il sera possible de recalculer le montant de l'indemnisation grâce à un certificat médical bien rédigé de préférence par un médecin du « recours » après avis de l'AAVAM.

Il ne reste plus qu'à attendre le prononcé du Jugement dont la date a été fixée au 29 mars 2021 à 10 Heures !



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de préférence par Mail : aaavam@orange.fr

1999 qu'une mention figure dans le **RCP (dictionnaire Vidal®)** et dans les notices. (**Dominique Gillot Ministre de la Santé**).

Malheureusement 20 ans plus tard et malgré une « **Alerte** » officielle acceptée par la **HAS (le Professeur Agnès Buzyn Présidente en 2016)** rien ne change !

Les « **médecins dealers** », pourtant dénoncés dans **Science & Vie** en Janvier 1989, continuent d'ordonner ces « drogues légales », sans se soucier des suicides qu'ils favorisent et pas davantage des actes de violences commis sous l'empire de ces pilules (**XANAX®, VALIUM®, LEXOMIL®, LYSANXIA®, STILNOX®, IMOVANE® Etc.**).

Que faire contre ces médecins eux même souvent « addict » à vie de ces « cocaïnes light » dès l'Internat, grâce aux actions criminelles des Laboratoires pharmaceutiques (d'après le **Pr Zarifian**). À noter que cette mise sous « **camisole chimique** » de la population reste sous la surveillance du **Ministère de l'Intérieur** !

COVID-19

CORONAVIRUS : Faut-il se faire Vacciner ?

Je suis régulièrement invité au nom de l'AAVAM dans des Hôpitaux, des Universités parfois pour intervenir, mais ma préférence revient à la **Faculté de médecine de l'Odéon à Paris 6^{ème}**.

Cet endroit historique au cœur du quartier Latin me permet aussi de rendre hommage à un lointain cousin « médecin militaire » mort pour la France pendant la grande guerre, son nom figure sur l'une des fresques de cette faculté.

Lors d'une conférence animée par le **Professeur d'Éthique médicale Christian Hervé pendant la Pandémie H1 N1**, épidémie qui avait donné lieu à des commandes massives de Vaccins contre le « H1 N1 » par la **Ministre de la Santé la docteur Roselyne Bachelot**, pharmacienne et animatrice de Radiotélévision !

J'ai été surpris par les déclarations du **Doyen de la Faculté des Sciences**, qui était présent pour une remise de prix à des étudiants en médecine.

Je le site de mémoire : « **Le Vaccin H1 N1** » est un vaccin « inactif », il ne peut pas engendrer d'effets indésirables ! ».

Sa déclaration a été immédiatement suivie d'une intervention du **Professeur Hervé**, qui avec beaucoup d'humour m'a fait remarquer que notre association ne pourrait s'emparer de ce sujet pour demander des réparations !

LARIAM® ROACCUTANE®

& CURACNÉ®

Pour l'ensemble des dossiers concernant le **Lariam®** et aussi le **Roaccutane®** et le **Curacné®**, il n'est toujours pas possible pour l'AAVAM de déposer des **Actions de Groupe Santé**.

Toutefois, suite à notre réunion de travail avec les **Députés Laurence Vichnievsky et Philippe Gosselin**, un rapport d'information a été publié en juin 2020 sous le N° 3085 par la Commission des Lois.

Aussi nous espérons que des textes nouveaux pourront permettre des actions de groupe général, efficaces et accessibles pour les Victimes.

En attendant, nous avons demandé au **Cabinet d'avocats Jaubert** d'assigner les laboratoires et les médecins prescripteurs en référé expertise.

Ses assignations sont davantage réservées aux Victimes dont les dossiers ne sont pas prescrits et aux adhérents qui avaient souscrits une assurance de « **protection juridique** », en raison du coût élevé de ces assignations en justice.

Pour toutes les Victimes, en raison des **lenteurs de la justice**, lenteurs qui permettent aux laboratoires pharmaceutiques, aux médecins et aux assureurs de bénéficier des prescriptions judiciaires, de faire établir un certificat médical d'aggravation

En conséquence : **Pour les Vaccins contre le Coronavirus, les inactivés et probablement également les « atténués », comme pour celui contre le H1 N1 : pas d'effets indésirables possibles !**

Sont-ils utiles ? Il s'agit d'un sujet scientifique très controversé qui ne concerne pas les buts de notre Association, aussi nous laissons ce débat à des associations spécialisées pour la vaccination ou anti vaccination !

Toutefois, tous les vaccins contiennent des « **adjuvants** » qui eux ont des **effets indésirables** connus et quantifiés, ces effets indésirables sont mentionnés dans le « **RCP** » (**dictionnaire Vidal®**) et probablement dans les notices.

Aussi nous vous conseillons de vous renseigner sur les intolérances possibles avant de vous faire vacciner !

Également pour votre information : Selon une directive de la Commission Européenne de 1998 : Un médicament est « **défectueux** » quand, par exemple : le Laboratoire a dissimulé des effets indésirables (**Mediator®, Agreal®, Etc.**) ; le Médicament (le Vaccin) peut aussi être considéré comme « **défectueux** » si le médecin n'a pas respecté, toutes les préconisations du laboratoire Pharmaceutique.

Attention ! La prescription judiciaire est très courte contre les médicaments/vaccins, elle est de seulement 3 ans, pouvant être interrompue par une requête à la **CCI-ONIAM**, où par une assignation en justice du médecin prescripteur, du Laboratoire pharmaceutique, et le cas échéant du Pharmacien qui a délivré le « produit de santé ».

de leurs pathologies liées aux médicaments **Lariam®** ou **Roaccutane®/Curacné®**.

TAVANIC® NOROXINE®

Les Antibiotiques ce n'est pas automatique ! Ces médicaments miracles ont sauvé des vies, ils bénéficient d'une protection « **dogmatique** » de la médecine. Force est de constater que la plupart des expertises judiciaires mettant en cause cette classe de médicaments se sont soldées par des échecs en Justice.

Les dossiers qui nous sont parvenus concernent principalement les « **Quinolones** » et « **Fluoroquinolones** », les séquelles sont principalement des nécroses des muscles. Essentiellement le « **talón d'Achille** » avec ou sans rupture des tendons.

Depuis quelques années cette classe d'anti bactériens a été mise sous surveillance par l'**Agence européenne des médicaments**.

Le Tavanic® et la Noroxine 400® sont les plus prescrits, mais il existe une multitude de « **génériques** », ce qui pose un problème pour déposer une assignation en **Action de Groupe Santé**.

Comme pour le **Lariam®** et le **Roaccutane®**, en attendant les possibilités offertes par une Action groupée, il est utile d'obtenir une expertise judiciaire.

AGREAL®

Laboratoires Sanofi® et Grünenthal®

AGREAL®

Dernières nouvelles du tribunal de Grande Instance de Nanterre !

Une audience pour un jugement « d'avant dire droit » est prévu le 23 mars 2021 !

Cette plaidoirie de **Maître Jaubert** notre avocat concerne la mise en état du dossier mais toujours pas la plaidoirie au « fond ».

Dès que la date et l'heure de l'audience de plaidoirie de l'**Action de Groupe Santé** sera fixée, l'Association prévendra la Presse, mais principalement les Victimes, car leur présence à l'audience est très importante.

Le jugement sur le fond tranche le litige. Un jugement est rendu sur le fond quand il tranche la contestation soumise au juge. Il statue sur tout ou partie du principal ([article 480 du Code de procédure civile](#)).

Nous avons bon espoir d'obtenir un Jugement pour la fin du 1^{er} semestre 2021, malgré les retards liés au Covid-19, et la production de nouvelles preuves par **Maître Didier Jaubert** qui se donne beaucoup de mal pour obtenir la condamnation du laboratoire **Sanofi®**.

L'**Agreal®** était bien un neuroleptique « caché » par le laboratoire **Sanofi®**, mais les médecins sont responsables de leurs prescriptions, c'est la raison pour laquelle les médecins experts judiciaires les ont mis en cause dans leurs rapports.

Toutes les expertises ont été falsifiées soit par « dogmatisme » ou soit d'autres raisons ?

En faisant supporter la responsabilité des fautes par les médecins prescripteurs qui n'avaient pas été assignés, les médecins experts savaient pertinemment que leurs rapports étaient inutilisables !

Maître William Wulfman décédé en septembre 2015 avait beaucoup travaillé sur ces dossiers pour des honoraires modiques, **Maître Alain Fraïtag** a été désigné par le Conseil de l'Ordre des avocats de Paris pour assurer sa succession.

Ce dernier qui a certainement voulu rendre hommage à son confrère et ami décédé, a plaidé une dizaine de dossiers contre l'avis de l'**AAVAM** qui estimait que les expertises médicales étaient incomplètes, voire falsifiées !

Les résultats prévisibles attendus par l'AAVAM ont été catastrophiques, le Tribunal a débouté toutes les Victimes !

L'**AAVAM** attend le jugement de l'**Action de Groupe Santé** pour demander aux assurances de L'Ordre des avocats la prise en charge de ces erreurs d'appréciation de l'avocat.

Dans cette affaire **Agreal®**, comme dans celle du **Mediator®**, il y a eu « **tromperie aggravée** » le Laboratoire **Sanofi®** a dissimulé aux médecins et aux patientes, pendant de longues années, la véritable nature du médicament qui était un ancien neuroleptique recyclé, **un neuroleptique caché !**



Cordarone® Amiodarone®

Les effets indésirables notamment des « fibroses pulmonaires » sont nombreuses, ces pathologies que l'Association retrouve dans la plupart des témoignages reçus sont généralement mortelles.

Toutefois, à la lecture du **RCP (dictionnaire Vidal®)** les indications pour la prescription de ce médicament et les interactions sont bien compliquées pour un médecin prescripteur !

Les effets indésirables mentionnés comme « **fréquents** » laissent à penser que la balance « **bénéfice/risque** » est défavorable !

Le retrait de ce produit de santé est certainement bien compliqué en raison de l'accoutumance qui pourrait se montrer fatale même avec un impossible sevrage.

Pour autant continuer à mettre de nouveaux patients sous cette mortelle « **camisole chimique** » nous semble être dangereux.

Il existe d'autres traitements moins actifs pour éviter l'**Amiodarone®** et la **Cordarone®** et son cortège d'effets indésirables mortifères.

Côté Justice, les critères permettant une **Action de Groupe Santé** sont réunis, nous avons reçu près de 200 dossiers avec les mêmes séquelles !

Il est évident que les médecins prescripteurs sont responsables, toutefois le Laboratoire **Sanofi®** profite du laxisme de l'ANSM pour maintenir sur le marché un médicament défectueux.



ANDROCUR®

Maître Didier Jaubert et notre Association ainsi que les Victimes commencent à trouver le temps de la Justice bien long !

En réalité les avocats spécialisés missionnés par le laboratoire **Bayer®** pour faire durer les procédures ne cessent de nous adresser des conclusions auxquelles nos avocats doivent répondre.

Devant un pareil déni de responsabilités nous avons demandé à nos avocats de trouver de nouvelles lois pour obliger le laboratoire Bayer de se conformer aux Lois françaises.

Depuis le drame de 2012 où une jeune fille de 12 ans a perdu la vie sous **Androcur®** ! La plainte pénale est toujours en cours, un juge d'instruction a été désigné.

Pour les Victimes qui nous ont adressé leur dossier médical, nous avons assigné le 18 juin 2019 en « **Action de Groupe Santé** » le laboratoire **Bayer®** au **Tribunal de Grande Instance de Lille**.

Nous transmettons au fur et à mesure les dossiers que nous recevons au **Cabinet d'avocats Jaubert** dès que ceux-ci sont complets.

Des associations récemment créées et sans expérience de ces affaires de santé publique, où des « Coordinations » préfèrent « conseiller » à des Victimes d'autres routes judiciaires, avec notamment des actions individuelles.

L'**AAAVAM** a donné la préférence à cette nouvelle procédure d'**Action de Groupe Santé**, en effet, les procès individuels sont très contraignants pour les victimes, ils peuvent durer une dizaine d'années avec un coût élevé.

L'avantage des **Actions de Groupe Santé** c'est d'obtenir une procédure accélérée, notamment en cas d'appel du **Laboratoire Bayer®**, mais aussi la désignation d'un « **Médiateur** » pour des « arrangements » avec les assureurs pour des indemnités.

Des audiences de procédure **ANDROCUR®** se succèdent, nous y sommes représentés.

Par ailleurs, nous avons été invités à participer à l'**ANSM** le 19 novembre 2019 à une séance de travail concernant la surveillance de ce médicament toujours sur le marché malgré les dangers qu'il représente.

VIOXX® Dossier toujours en panne en raison de la falsification des expertises judiciaires ! Le Jugement du **Mediator®** qui sera rendu contre les Laboratoires Servier le 29 mars 2021 à 10 Heure mais aussi contre une quinzaine de prévenus, dont le médecin expert judiciaire qui avait été désigné dans l'affaire du **Vioxx®** devrait permettre de reconsidérer les décisions judiciaires.

Si ce médecin-expert, qui a reconnu à la barre du Tribunal Correctionnel des malversations habituelles est condamné, les Dossiers **Vioxx®** devront être de nouveau expertisés !

Plus de 6 milliards de dollars aux États-Unis et au Canada pour indemniser les Victimes du **Vioxx®**, médicament défectueux retiré du marché en juillet 2004.

En France l'État, grâce à des lois sclérantes a abandonné les Victimes et leurs ayants droit.

Une personne a fait savoir lors de cette réunion qu'elle avait regroupé par Internet plus de 800 femmes victimes de ce médicament, présent aussi un monsieur dont l'épouse est dans un état grave, il regroupe aussi des Victimes.

Reconnaissant les sous déclarations d'effets indésirables les responsables de l'**ANSM** n'ont pas été suivis par les représentants des **CRPV** ! Dont certains affichaient sans honte leur travaux basés sur des données notoirement insuffisantes.

La pharmacovigilance par les déclarations ne fonctionne pas, l'ANSM est parfaitement informée de ce dysfonctionnement.

La Pharmacovigilance par les traitements informatisés des données épidémiologiques (Big Data) de la Sécurité Sociale ne semble pas être la priorité des **CRPV** et de l'**ANSM** !

Mais on ne trouve que ce que l'on cherche ! Rechercher les dangers de l'**ANDROCUR®** ne semble pas être une priorité de l'**ANSM** qui donne toujours la préférence aux actionnaires des laboratoires pharmaceutiques en laissant des médicaments défectueux sur le marché.

Pour information : l'**ANSM** vient d'être mise en examen dans l'affaire de la Depakine® ! Son Directeur Dominique Martin a été promu médecin conseil de la Sécurité Sociale !

L'audience de plaidoirie contre l'**ANDROCUR® BAYER®** aura lieu au TGI de Lille, dès que la date sera connue nous préviendrons les Victimes et aussi les adhérents de cette région pour venir soutenir les plaignantes de toute la France.

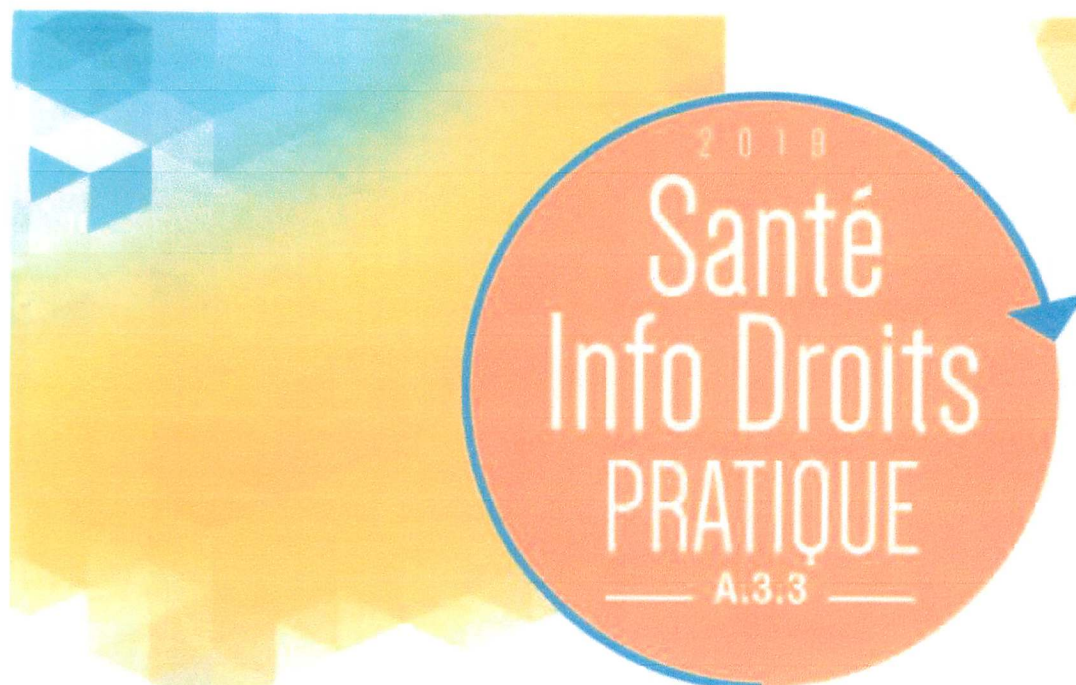


LEVOTHYROX® CRESTOR® SABRIL®

Ces trois médicaments aux indications très différentes posent problème. Pour le **Levothyrox®** il n'y a pas davantage de séquelles qu'avec l'ancienne formule, toutefois le nouveau médicament est très mal supporté par les patients.

Le **Crestor®** est une statine, avec tous les effets indésirables de ces anti cholestérols décriés par d'éminent Professeurs de médecine. En raison de l'absence de médiatisation nous dirigeons les Victimes vers des avocats pour des actions judiciaires individuelles.

Le **Sabril®** nous avait valu de nombreux témoignages, une victime a même été indemnisée, pour autant faute de médiatisation actuellement nous ne recevons plus d'alerte sur cet effroyable produit de santé.



DROITS DES MALADES

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL :

— QUELS RECOURS FACE À UN REFUS ? —

Le droit de tout usager du système de santé d'accéder directement aux informations médicales qui le concernent est un des droits fondamentaux consacrés par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades.

DE QUOI
S'AGIT-IL ?

Strictement encadrée par les textes, la procédure d'accès est clairement identifiée. Pour plus d'informations sur ce droit, les fiches *Santé Info Droits* pratique [A.3](#) et [A.3.1](#) explicitent le dispositif.

Après plus de 10 ans d'exercice, ce droit est mieux appréhendé par les acteurs de santé. Cependant, il demeure des difficultés importantes : négation du droit, refus explicite d'accès, silence face à une demande après les délais impartis par la loi, délivrance incomplète des éléments...

Que faire face à une telle pratique des professionnels et établissements de santé ?

Quels recours les usagers peuvent-ils engager pour faire respecter leurs droits en la matière ?

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les recours face à un refus explicite ou implicite d'accès au dossier médical dépendent surtout du statut juridique du détenteur de l'information. Ils sont différents selon qu'il s'agit d'un professionnel de santé exerçant en libéral, d'un établissement de santé public ou encore d'un établissement privé. Quelle que soit l'instance à saisir, il convient, dans tous les cas, d'effectuer son recours par un courrier en recommandé avec accusé réception, en joignant la copie d'une pièce d'identité,

du courrier initial de demande d'accès à l'information médicale et, si elle existe, de la réponse écrite du détenteur du dossier médical.

Le descriptif des recours ci-après n'est pas hiérarchisé. Chaque instance présente des caractéristiques et des champs d'intervention différents. Elles ne sont pas exclusives, certaines procédures pouvant être engagées simultanément.

Le Site Internet de **France Assos Santé** dont l'**AAAVAM** est l'un des membres Fondateurs vous permet gracieusement de vous informer et de trouver des réponses à vos questions concernant la Santé Publique.

France Assos Santé est le nom choisi par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé afin de faire connaître son action comme organisation de référence pour représenter les patients et les usagers du système de santé et défendre leurs intérêts.

Forte d'une mission officiellement reconnue par son inscription dans le code de la santé publique via la loi du 26 janvier 2016, **France Assos Santé** a été créée en mars 2017 à l'initiative de 72 associations nationales fondatrices, en s'inscrivant dans la continuité d'une mobilisation de plus de 20 ans pour construire et faire reconnaître une représentation des usagers interassociative forte.

Notre volonté est ainsi de permettre que s'exprime la vision des usagers sur les problématiques de santé qui les concernent au premier chef, par une voix puissante, audible et faisant la synthèse des différentes sensibilités afin de toujours viser au plus juste de l'intérêt commun.

Vous trouverez sur leur site Internet : <https://www.france-assos-sante.org> des informations intéressantes, vous pouvez aussi consulter le magazine 66 Millions d'Impatients.

AAA - VAM

Association loi de 1901
10, rue de la Paix
75002 Paris

TÉLÉPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
aaavam@orange.fr

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR
Association Nationale
des médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<http://anmcr.fr>



ANAMEVA

Association Nationale
des Médecins-conseils
de Victimes d'Accidents
<https://www.anameva.com>

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

Les Blogs « Presse »
du Président
&
Blog Mediapart



Rejoignez-nous sur notre
site Web !

Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou faire
un Don par

Carte Bleue

Site CIC Sécurisé

Également, nous signaler
un effet indésirable d'un
médicament à notre
Observatoire Contactez-
nous :

www.aaavam.eu

ANSM FEN-PHEN Information

Le 3 décembre 2020 nous avons participé par Internet « Zoom » à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une substance vénéneuse retirée du marché Mondial en mars 2009 en raison de sa dangerosité. Nous connaissons bien cette substance appelée **Fen-Phen Redux®** aux États-Unis et **Isomeride®** en France. (**Laboratoires Servier**)

La demande émanait d'une association du collectif « maladies rares » « **Syndrome de Dravet** », sur les conseils d'un médecin neurologue faisant fi de la dangerosité de la **fenfluramine** !

L'épilepsie chez de jeunes enfants peut être mortelle, il existe plusieurs médicaments pour contenir cette effroyable pathologie, ils ne sont pas la panacée, mais vouloir tester des produits retirés du marché avec des conséquences bien connues nous semble irresponsable. **Nous avons fait connaître notre opposition à ce monstrueux projet.**

Psychotropes et tueries de masse

Roger LENGLET

Lanceur d'alerte chevronné, **Roger Lenglet** enquête ici sur les effets secondaires des médicaments psychotropes (hypnotiques et antidépresseurs) prescrits massivement.

Et si ces traitements participaient à la prolifération des coups de folie meurtriers, ces démenées qui voient des gens ordinaires métamorphosés en tueurs enragés et suicidaires (pilotes de ligne, soldats, étudiants, automobilistes et même adolescents menant des assassinats collectifs dans les écoles)?

Il lève aussi le voile sur les substances distribuées aux combattants de tout bord (militaires, terroristes, enfants soldats...) pour les rendre toujours plus endurants, insensibles et agressifs jusqu'à tuer sans remords. Des substances transformant les êtres humains en armes vivantes ou en marionnettes.

La puissance destructrice de ce marché juteux n'a encore jamais fait l'objet d'une recherche aussi vaste. Celle-ci aborde non seulement de grandes affaires criminelles françaises, mais aussi quelques secrets du complexe militaro-industriel.

En s'appuyant sur des études médico-scientifiques et des documents historiques explosifs, **Roger Lenglet** cherche des pistes d'action contre la banalisation, le trafic et les prescriptions non contrôlées de ces médicaments capables de fabriquer des tueurs.

Actes Sud (2019)

Disponible chez les :
Libraires, FNAC & Amazon 20 €

CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®
Georges Alexandre Imbert

Disponible à l'AAVAM
18 € franco de port par l'association.
Éditions du Dauphin (2011)

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations.

Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR. AGREAL...).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales affaires criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché.

Qu'appelle-t-on psychotrope ? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique ?

Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus ?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes ? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices ?

Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

Livres

